

Double peine pour des milliers d'orphelins

« Je ne peux pas accepter ça ». Le cri de révolte de Jeanine, une grand-mère qui refuse le « deux poids deux mesures » en matière d'allocations pour enfants orphelins.

● Caroline DESORBAY

Jeanine, 66 ans, est révoltée par l'injustice qui frappe sa petite-fille de 6 ans.

En janvier 2013, sa belle-fille décède dans un accident de voiture. Sa petite-fille, orpheline, bénéficie alors d'allocations familiales majorées : « Elle touchait un peu plus de 370 €, mais depuis que mon fils s'est remis en ménage, le montant des allocations familiales a été revu à la baisse et réduit de plus de la moitié. Ce n'est pas normal, ce n'est pas parce que son papa a refait sa vie que ma petite-fille n'est plus orpheline. Elle n'a pas demandé cette situation-là... Elle en est la victime. »

Parent décédé avant ou dès le 1^{er} janvier 2019

Ce qui mine Jeanine, c'est « le deux poids deux mesures », instauré par la réforme des allocations familiales en Wallonie. Avant 2019, le montant majoré des allocations familiales pour un enfant orphelin était maintenu aussi longtemps que le parent survivant ne se remettait pas en ménage.

Depuis le 1^{er} janvier 2019,

la Région wallonne a assoupli cette règle, ne liant plus le montant des allocations de l'enfant orphelin à la situation du parent vivant. Une bonne chose puisque les orphelins peuvent désormais bénéficier de l'allocation majorée au moins jusqu'à l'âge de 24 ans sauf s'ils bénéficient d'allocations de chômage.

Là où ça coince, c'est que la nouvelle législation instaure une différence de traitement entre des enfants pareillement fragilisés selon que leur parent soit décédé avant ou à partir du 1^{er} janvier 2019.

« Je ne peux pas l'accepter »

« Mon fils a refait sa vie, il y a trois ans. Il a été honnête en déclarant qu'il s'était remis en ménage. Résultat : on a supprimé les allocations majorées de sa fille. Comme la vie va maintenant, c'est d'autant plus pénible. La petite a le droit d'avoir un petit plus parce qu'elle n'a pas demandé ce malheur-là. Elle aurait préféré avoir sa maman à ses côtés. Je ne comprends pas pourquoi

certaines enfants y ont droit et d'autres pas. Un tel sentiment d'injustice, cela fait mal. Je ne peux pas l'accepter. »

La ligue des familles se mobilise

Jeanine n'est pas la seule à dénoncer cette discrimination. De nombreux autres parents se sont manifestés auprès de la Ligue des familles. « Nous avons adressé un courrier à la ministre Alda Greoli (NDLR : la ministre wallonne de l'Action sociale) pour demander l'application de ce nouveau droit pour tous les enfants orphelins, quelle que soit la date de décès de leur parent. La ministre nous a répondu le

29 janvier 2019 et ne prend pas de position allant dans le sens d'une application de ce nouveau droit à l'ensemble des enfants orphelins », déplore la Ligue des familles.

Cette mesure, qui aurait un impact modeste sur le budget global des allocations familiales (lire cadrée), selon la Ligue, « est gage d'équité pour tous ces enfants qui vivent des situations difficiles ». ■

Fin 2017, 18 664 enfants bénéficiaient d'allocations pour orphelins, sur un total de 917 526 enfants bénéficiant d'allocations familiales.

QUEL COÛT ?

Quel serait l'impact sur le budget total des allocations familiales si on appliquait le nouveau droit pour les enfants orphelins à tous les enfants ? Modeste, répond La Ligue des familles, qui a sorti sa calculatrice. « Au 31 décembre 2017, on comptabilisait 18 664* enfants bénéficiaires d'allocations pour orphelins, sur un total de 917 526* enfants bénéficiaires de prestations familiales. Ces enfants représentent à peine 2 % des bénéficiaires, dont près de la moitié a plus de 18 ans (quasiment 9 000) et desquels il faut encore déduire les enfants orphelins de deux parents qui ne sont pas concernés par cette mesure ».

► (*) Données FAMIFED.